

---

Discours de la députation de la section l'Unité (Paris) et de son comité révolutionnaire, qui félicitent la Convention de la découverte de la conspiration et l'assurent son dévouement, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la section l'Unité (Paris) et de son comité révolutionnaire, qui félicitent la Convention de la découverte de la conspiration et l'assurent son dévouement, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 716-717;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31613\\_t1\\_0716\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31613_t1_0716_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

**LE PRESIDENT.** Citoyens, la joie que l'on voit briller du plus vif éclat sur tous les traits de votre physionomie, la joie que vous venez d'exprimer dans votre discours, de voir la patrie sauvée une troisième fois : cette joie part sans doute du cœur, et ne sauroit être que très-pure ; nous la partageons d'autant plus avec vous et avec tous les bons citoyens qui en sont comblés, que l'étranger et le traître du dehors frémiront de rage, de voir, non-seulement le peuple de Paris, mais encore les communes avoisinantes, se précipiter dans cette salle, pour la faire retentir des accens les plus consolans pour la Convention nationale, même avant que la municipalité de Paris y ait paru, et que les traîtres de l'intérieur expireront dans les convulsions du désespoir, lorsqu'ils se retraceront le spectacle sublime de tout un peuple qui se rallie autour de nous ; et que leur mort en sera d'autant plus cruelle, lorsqu'ils recevront le prix de leurs forfaits.

La Convention nationale, en recevant vos sermens, vous accorde les honneurs de la séance (1).

« La Convention décrète que l'adresse de la Société populaire de Vaugirard sera honorablement mentionnée au procès-verbal et insérée au bulletin, de même que les dons patriotiques qu'elle a offert (2).

## 89

Les armuriers des ateliers aux ci-devant capucins, admis à la barre, l'orateur dit :

« Les armuriers aux ci-devant capucins, viennent vous féliciter de vos heureux travaux et vous invitent à rester à votre poste jusqu'à ce que tous les tyrans couronnés, reconnoissant l'indépendance de la République française, lui rendent hommage, ou aient subi, jusqu'au dernier, la peine due à leur crime. Ils viennent vous féliciter de ce que, par la surveillance toujours active de vos comités, les complots de tous les conspirateurs sont déjoués malgré la scélératesse dont ils les couvrent; ils viennent tous renouveler le serment sacré qu'ils ont déjà fait depuis long-temps, de tout abandonner, de tout sacrifier pour voler, au moindre signal, au secours de la patrie, si elle paroissoit encore menacée; ils armeront, sans hésiter, leurs bras de ces mêmes fers qu'ils fabriquent pour porter la mort aux tyrans et à leurs suppôts : et si des méchans osoient encore menacer l'inviolabilité de la représentation nationale, c'est alors que vous jugerez si les armuriers sont dignes de la liberté (3) qui, lorsqu'elle sera bien consolidée, fera le bonheur de tous ceux qui l'auront aimée (4).

Ils offrent 180 livres, produit d'une collecte faite entre eux, pour les frais de la guerre (5).

Daignez, citoyens représentans, recevoir la collecte qu'ont fait entre eux les armuriers aux

ateliers des ci-devant capucins : elle se monte à 180 liv. Ils la consacrent aux frais de la guerre contre les Pitt et les Cobourg, trop heureux si elle peut contribuer en quelque chose à la destruction des ennemis de notre liberté et au bonheur de la République française une et indivisible.

Vive la Liberté, vive la Montagne (1).

Le président répond, et invite les pétitionnaires à la séance.

La Convention décrète la mention honorable de leur adresse et son insertion, ainsi que de leur don patriotique, au bulletin (2).

## 90

La section de l'Unité se présente en masse; l'orateur dit :

Représentants révolutionnaires d'un peuple libre,

« La section de l'Unité n'a point attendu ce moment pour veiller autour de ses législateurs; celle d'où partit le premier cri contre le fédéralisme, est celle dont le dernier soupir sera pour les représentans qui protègent les droits du peuple, et lui assurent l'existence et l'égalité. La conjuration parricide, tramée par le royalisme, a été vue par nous avec horreur. S'insurger, disoient les conjurés, et contre qui? contre la Convention : « le peuple alors ne s'insurgeroit-il pas contre lui-même ? Et nous aussi, nous connoissons la sainte insurrection; mais c'est contre les rois que nous avons renversé de leurs trônes, réduits en poussière; contre les prêtres hypocrites que le peuple a vomi de son sein; contre les nobles et les ennemis de la révolution. Voilà les monstres contre lesquels nous sommes et resterons debout jusqu'à ce que la révolution soit consolidée sur des bases inébranlables (*On applaudit*). Fondateurs et soutiens de la République, continuez à tourner contre vous-mêmes le glaive de l'épuration; continuez à scruter vos entrailles, à les purger des impuretés qui peuvent y exister encore; vous serez les amis du peuple, en corrigeant les imperfections de son ouvrage, vous mériterez la reconnoissance universelle (3) et la section de l'Unité joindra ses embrassemens à ceux de la République entière délivrée de tous les tyrans qu'elle a juré d'exterminer (4).

Le président répond, et invite les pétitionnaires à la séance.

La Convention décrète que leur adresse sera mentionnée honorablement au procès-verbal, et insérée en entier au bulletin.

(1) Signé : DUMONT, LEGENDRE, RAYE (*chef instructeur*), LECLER, COCHEZ, LACOUR, CHOPIN, CHAPRON, ROUSSEL, MASSENET, PUGET, HERVIER.

(2) P.V., XXXIII, 475.

(3) P.V., XXXIII, 475-76. *Mon.*, XX, 12; *Débats*, n° 548, p. 12 et n° 553, p. 107. Mention dans *B<sup>de</sup>*, 30 vent. (suppl.); *J. Sablier*, n° 1210; *Ann. patr.*, p. 1978; *C. Eg.*, n° 580; *M.U.*, XXXVIII, 44.

(4) C 295, pl. 996, p. 20. Signé : A. ROUSSELIN. Il lut l'adresse qu'il rédigea, en tant que commissaire, le 29 vent. en vertu d'un arrêté pris par la sect<sup>n</sup>, le 25.

(1) *Débats*, n° 548, p. 17.

(2) P.V., XXXIII, 474.

(3) P.V., XXXIII, 475.

(4) C 295, pl. 996, p. 19.

(5) P.V., XXXIII, 475 et 502.

Un membre, au nom du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, applaudit à la découverte de la conjuration, et sollicite le châtement des coupables (1).

L'ORATEUR. Citoyens législateurs, la patrie est donc encore sauvée, grâce vous en soient rendues, et aux Comités de Salut public et de Sûreté générale ; qu'ils tremblent les scélérats qui prêchent l'insurrection. Oui, le peuple s'insurgera pour les écraser (2). Rangés tous autour de la Montagne, nous lui servirons de sentinelle; nous jurons d'être, jusqu'à la mort, les exécuteurs fidèles du gouvernement révolutionnaire, qui va nous défaire de tous les scélérats et de ces faux patriotes que vient de si bien marquer au front le comité de salut public.

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance.

La Convention ordonne la mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin.

La section de l'Unité et son comité révolutionnaire défilent au milieu des représentans du peuple (3).

## 91

Une députation de la société populaire de Conflans-sous-Charenton, félicite la Convention sur ses travaux, notamment sur la découverte de la conjuration, et l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix; elle réclame des subsistances, et la liberté du citoyen Chicheret, agent national de cette commune; enfin, elle dépose en dons patriotiques, un drap, 76 chemises, 13 autres chemises propres à la charpie, 10 paquets de linge, 6 serviettes, 3 mouchoirs, 3 cravates, une camisole, 14 paires de bas, 8 paires de guêtres, 2 vestes d'ordonnance, un bonnet, 2 paires de souliers, 6 gibernes, 245 balles, une paire de boucles d'argent, un petit paquet d'argent, 33 liv. 3 sous en espèces, et 814 livres 10 s. en assignats.

La Convention nationale accorde la séance aux pétitionnaires, décrète la mention honorable de leurs dons, l'insertion de leur adresse au bulletin, et le renvoi de leur pétition à la commission des subsistances (4).

## 92

Une députation du conseil-général de la commune de Choisy-sur-Seine est entendue; elle voue une haine implacable aux tyrans, aux Pitt, aux faux patriotes et à tout ce qui leur ressemble, un respect profond pour la Convention nationale, une entière soumission à ses

décrets. « Nous démasquerons, dit-elle, les intrigans, et tandis que nos esprits sont occupés à découvrir les complots de nos ennemis, nos bras leur préparent la foudre qui doit les écraser. Déjà l'asyle de la tyrannie, le repaire de tous les vices, est purifié dans notre commune, par la fabrication du salpêtre; c'est ainsi que du gouffre impur de leurs crimes, nous faisons jaillir sur les despotes le volcan destructeur qui doit les engloutir. » Elle présente un échantillon de son travail, elle remercie la Convention d'avoir sauvé encore une fois la patrie, et sollicite le prompt châtement des coupables.

Elle expose, dans un mémoire particulier, que le décret du 10 frimaire a jeté la consternation parmi leurs concitoyens, dont presque tous sont détenteurs de domaines, et demande que la Convention veuille bien, par une nouvelle loi, les maintenir dans la jouissance de leurs asyles, de maisons qu'ils ont bâties à grands frais, et dont la démolition les laisseroit sans ressource (1).

L'ORATEUR. « Citoyens représentans,

Nulle espèce de ressources locales, beaucoup de pauvres, pas un sol de revenu, tel est l'état physique de la commune de Choisy-sur-Seine.

Une haine implacable pour les tyrans, les Pitt, les faux patriotes et tout ce qui leur ressemble, un dévouement sans bornes pour la Convention nationale, le respect le plus profond pour ses immortels travaux tels sont les vœux bien prononcés des républicains de cette commune.

Vous avez accordé des secours à tous les pauvres de la république. Par vos soins, cette disproportion monstrueuse qui existoit entre celui qui mangeoit et celui qui mourroit de faim, est disparue et vous avez acquis un nouveau droit à notre reconnoissance.

Magistrats du peuple nous avons taché d'imiter vos vertus et votre conduite envers lui en nous appliquant au soulagement des pauvres.

Obligés de nous approvisionner au grenier d'abondance du district de l'égalité le pain nous revient à cinq sols six deniers la livre.

Nous n'avons pas cru devoir l'établir à ce prix attendu qu'il est excessif pour nos sans-culottes il en est résulté un déficit dans nos petites finances qui par sa progression nous mettroit, bientôt, hors d'état de faire de nouveaux achats de grains si vous ne venez à notre secours en nous accordant les moyens de faire rentrer ce déficit, soit par des sols additionnels soit de toute autre manière.

Législateurs, nous parlons à la patrie rassemblée ; nous vous devons compte de notre conduite et de nos sentimens ; vous allez entendre l'une et l'autre.

L'acquit des devoirs civiques si naturels aux bons républicains fait aussi le partage des habitans de la commune de Choisy et assure leurs droits aux bienfaits de la Liberté.

Un don patriotique de 18 335 liv., 97 soldats républicains dont la plupart sont partis volontairement dès le commencement de la guerre, 160 chemises, des bas, des souliers, de la char-

(1) P.V., XXXIII, 476.

(2) C 295, pl. 996, p. 20. Signé : ALBERT (présid.), VEYRAT, BALLAY, DORLÉ, COPIE, LE GANGNEUR, DUMAËDE, CUVILLIER.

(3) P.V., XXXIII, 476.

(4) P.V., XXXIII, 476 et 502.

(1) P.V., XXXIII, 477. Mention dans *J. Sablier*, n° 1210; *C. Eg.*, n° 580; *Mon.*, XX, 13; *Ann. patr.*, p. 1977; *J. Mont.*, p. 1039; *C. Eg.*, n° 580.